

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMMONET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

Rapport :

➤ Ouverture du Conseil avec l'association Gaga-Roro

Romain AMAND et Gaëlle MONDEJAR sont venus présenter leur association pour leurs projets de swin-run et promouvoir le sport et le swin-run sur la Commune et les alentours avec des actions qu'ils souhaitent mettre en place avec les contacts qu'ils ont.

Ils sollicitent l'aide de la Commune pour leur projet 2023 dont ils avaient discuté avec le Maire afin de les aider à financer l'inscription aux championnats du Monde qui se dérouleront en Suède, berceau de cette pratique sportive.

Laurence SIMONNET demande une présentation sous forme de pitch afin d'être synthétique. L'association a été créée cette année dans l'objectif de promouvoir le swim-run auprès des habitants de la commune, notamment auprès des élèves.

Laurence SIMONNET rappelle que la pratique sportive est une nécessité de santé publique car les études montrent que depuis quelques années l'absence d'activité physique des enfants entraîne

une diminution de leur condition physique. En contrepartie de la subvention que voudra bien accorder la Commune à l'association pour contribuer à financer leur participation à des

AR Préfecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_52-DE
Reçu le 02/11/2022

championnats internationaux, l'association proposera des interventions auprès des enfants de l'école de La Chapelle-Moulière (un contact a déjà été pris avec la directrice). Des actions, en 2023, pourront s'inscrire dans le cadre de Paris 2024 (Jeux olympiques) au travers de la fédération de triathlon.

Des questions d'ordre divers ont eu lieu, notamment de la part de Monsieur Pierrick GIRAUD, sur les lieux des championnats, sur le contenu de ce sport...

Monsieur le Maire convient qu'en 2024, le partenariat devra faire l'objet d'une convention.

➤ Vente du terrain Clos au Prieur

Monsieur le Maire informe que cette parcelle va faire l'objet d'une cession administrative évaluée à 60 euros du m². Un bornage va être effectué par un géomètre qui a proposé un devis d'un montant de 1 160 euros à la Commune.

Madame Sylvie ROY, précise, suite à des remarques émanant d'habitants, qu'il s'agit du prix du marché du mètre carré dans le domaine privé. Il est possible de vérifier sur Internet que la fourchette actuelle se situe entre 50 et 70 euros du mètre carré. Elle rappelle également que la voirie du lotissement est pour 2/3 identifiée comme « espace vert » et pour 1/3 comme voirie.

Arnaud PEUCH précise que lorsque lui-même a acheté son terrain, il y a 4 ans, le coût était de 30 euros du mètre carré.

Le Maire indique que la parcelle pourrait très bien être vendue à un euro symbolique si la vente était reconnue d'intérêt général.

Le prix de 60 euros / m² avait été validé par la délibération n° 22/44 adoptée à l'unanimité des votes.

DÉLIBÉRATION 22/52 : REPAS DES ANCIENS

Il est proposé de renouveler le repas de Noël des anciens de la Commune. Ce repas est proposé aux personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'à leurs conjoints.

Arnaud PEUCH demande si des paniers garnis seront distribués aux absents.

Samuel MOREAU rappelle que les mesures COVID n'étant plus d'actualité, il est décidé que les distributions de paniers soient suspendues afin de permettre un moment de réunion et de convivialité autour d'un repas offert par la municipalité.

La date du 11 décembre à midi a été retenue et des devis ont été demandés à différents traiteurs. Ces devis ne contiennent que la partie fournitures sans prestation de services.

Le Maire rappelle également que les ressources financières de la commune sont limitées, c'est pour cette raison, qu'il propose de prendre en charge personnellement les frais de boissons.

Arnaud PEUCH s'inquiète des délais pour réaliser cette opération et demande des précisions sur l'organisation de l'année dernière.

086-218600583-20221028-DELIB_22_52-DE
Reçu le 02/11/2022

Le Maire suggère de recenser les personnes vulnérables en même temps que celles susceptibles d'être intéressées par le repas festif.

Projet de repas des anciens soumis à délibération : vote à l'unanimité.

En 2021 les conjoints âgés de moins de 70 ans avaient également leurs repas offerts. Il en sera de même cette année.

Denis MAIRINE est proposé pour faire le tour des intéressés afin de pouvoir passer commande. David BRIAND et Laurence SIMONNET se sont également proposés. Le Maire convie tout le Conseil à se joindre à ce recensement.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité le renouvellement du repas des anciens et donne pouvoir au Maire pour signer les devis correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_52-DE
Reçu le 02/11/2022

AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_52-DE
Reçu le 02/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMMONET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/53 : ARBRE DE NOËL DES ENFANTS

Arnaud MONVOISIN annonce que, comme l'année dernière, la Mairie offrira un spectacle de Noël, destiné aux enfants de 3 à 10 ans. La compagnie tête de Linotte (deux comédiennes) se produira à La Chapelle-Moulière, le 16 décembre 2022, à 18 h 30. Il offrira, sur ses deniers personnels, le goûter.

Par ailleurs, une demande de financement à hauteur de 70 % a été déposée au Département de la Vienne, soit la somme de 665 euros sur un coût total de 950 euros.

Arnaud MONVOISIN ajoute que les enfants de moins de trois ans auront un cadeau de Noël. Il reste des cadeaux pour les moins de 3 ans de l'année dernière. Il complètera sur ses deniers personnels pour les 5 cadeaux manquants. En effet, cela concerne une dizaine d'enfants dont six nouveau-nés.

Les cadeaux seront remis lors du spectacle ou en Mairie pour les enfants qui ne seront pas présents ce jour-là.

Le conseil après en avoir délibéré vote le projet de spectacle, le goûter et la remise de cadeaux à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022.

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_53-DE
Reçu le 02/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMMONET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/54 : VENTE DU VIEUX TRACTEUR PLUS ÉPAREUSE DÉBROUSAILLEUSE

Le Maire propose la mise à la vente d'un tracteur John DEERE TYPE 2030 SIE H de 1975, acheté par la Commune en 1991. Il propose qu'on lui donne mandat pour en tirer meilleur prix. A savoir qu'il n'est plus fait d'usage de ces machines par les agents techniques et qu'elles ne sont plus aux normes de sécurité. Il précise que la batterie est neuve et les pneus en bon état.

Laurence SIMONNET se pose la question sur la sécurité de l'épareuse-débroussailleuse qui, d'une part peut engager la responsabilité de la commune, et surtout peut mettre en danger autrui en raison des couteaux de la machine qui opèrent sans aucune protection.

Patrick BELOT renchérit sur ce sujet et indique l'obligation de mise en conformité avant la vente du matériel (Directive UE machines). Il informe que pour le tracteur, il n'y a aucun problème mais que pour l'épareuse il faudrait la remettre en conformité. Le tracteur n'est pas conçu pour l'épareuse, la cabine n'étant pas suffisamment protégée ce qui est dangereux pour un futur utilisateur.

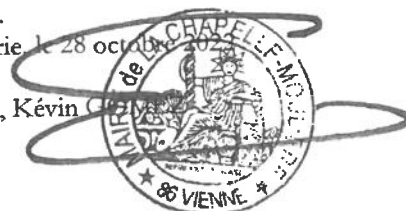
Le Conseil, après en avoir délibéré vote la vente du tracteur sans restriction et la vente de l'épareuse-débroussailleuse à un exploitant agricole ou à un ferrailleur à l'unanimité et donne mandat au Maire pour en tirer le meilleur prix.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_54-DE
Reçu le 02/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/55 : MARCHE DU MARDI SOIR

Le Maire explique que plusieurs commerçants ambulants se proposent de faire un marché le mardi soir et créer un lieu de rencontre convivial de manière hebdomadaire.

Deux emplacements sont retenus :

- derrière l'église
- devant l'école

La capacité d'accueil ne permet pas plus de 5 commerces sur une place comme sur l'autre. De plus il va falloir prévoir l'utilisation de l'électricité.

La place derrière l'église serait la plus adéquate afin de pouvoir se raccorder à l'électricité soit à l'église soit aux ateliers municipaux et d'éviter pour le moment des frais liés à l'installation d'une borne.

Il est envisagé de développer une zone d'activité derrière l'église tout en respectant la nature environnante. Une signalétique, raccordements électriques...seront à étudier pour l'avenir.

Laurence SIMONNET suggère qu'une période test soit validée avant d'envisager une installation derrière l'église. En effet, les commerçants ont besoin de se faire connaître et d'être visible de la route (passage des automobilistes).

Arnaud PEUCH rappelle que le choix du mardi de la semaine avait été proposé en raison de la non ouverture du restaurant du Lys ce jour-là.

Le Maire ajoute l'intérêt pour la commune de l'occupation du domaine public qui permet de générer des redevances.

Sylvie ROY explique que le projet resterait tel qu'il est pour le moment, à son emplacement actuel sur la place de l'église. Deux voire trois camions pourraient y stationner et seraient facilement visibles par les gens de passage. Le temps que la clientèle arrive et si d'autres camions veulent s'installer, il faudra à ce moment envisager de créer le marché derrière l'église. Parce que si un ou deux camions sont installés dès maintenant derrière l'église, ils ne seront pas visibles.

Le Maire reprend l'idée de l'installation devant l'école en suggérant de bétonner une partie de la place enherbée à côté du parking. Sylvie ROY et Laurence SIMONNET s'y opposent.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité le principe d'accueillir de nouveaux commerces ambulants et le lieu de stationnement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

Le Maire, Kévin G



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMMONET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/56 : AFFICHAGE NUMERIQUE

Le Maire rappelle que par la délibération 22/37, il avait été fait le choix momentané de poursuivre l'affichage papier puisque que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de l'affichage numérique. Toutefois, il devient obligatoire de rendre public tous les arrêtés, déclarations de travaux, délibérations, actes juridiques (loi 3DS) ...

L'affichage numérique est à effet immédiat. Alimenter le site de la Mairie semble ainsi le moyen de communication le plus souple et le plus exhaustif permettant aux habitants de s'informer sans devoir se déplacer à la Mairie pour consulter sachant que les consultations sont réalisées de façon récurrente par les mêmes usagers.

A ce jour, le site peut recevoir les délibérations et arrêtés, il est donc possible de passer à un affichage numérique qui réduira la consommation de papier à imprimer et qui est instamment demandé par les habitants.

Arnaud MONVOISIN suggère de se rapprocher de Grand-Poitiers pour obtenir de l'aide pour maintenir le site internet de la Mairie qui devient obsolète.

Le Conseil après en avoir délibéré vote pour l'affichage numérique.

- Abstention : Chantal BEAUPOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_56-DE
Reçu le 02/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMMONET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/57 : LOYER LOGEMENT 4 PLACE DE LA MAIRIE

Par la délibération 22/49, le Conseil accordait un mois supplémentaire de gratuité pour le logement 4 place de la Mairie, occupé par une famille Ukrainienne.

Après avoir fait les simulations auprès des services de la CAF, il apparaît que le loyer peut être porté pour un montant de 300 euros sans nuire financièrement aux occupants du logement.

Le loyer sera à terme échu afin que les aides soient perçues en même temps que son versement. Il commencera le 30 octobre 2022 de façon à ce que le premier mois d'aide au logement ne corresponde qu'à deux jours, puisque ce premier mois peu importe sa durée n'est jamais pris en compte par la caisse d'allocations familiales.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité un loyer d'un montant de 300 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_57-DE
Reçu le 02/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMMONET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/58 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE DU CHAPITRE 65 VERS LE CHAPITRE 12

Afin que les charges salariales puissent être réglées il apparaît qu'il faille faire un versement du compte 65 « Autres charges de gestions courantes » au compte 12 « charges de personnels et frais assimilés » pour un montant de 2 000€.

Chapitre	Article	Libellé	Montant du budget primitif	Montant de la décision modificative	DM
65	658821	Secours d'urgence	30 404, 41 €	- 2 000 €	- 2 000 €
12	6411	Personnel titulaire	22 608, 46 €	+ 2 000 €	+ 2 000 €

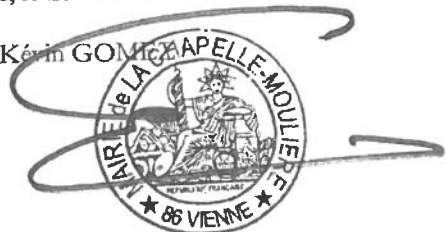
Le Conseil après en avoir délibéré vote l'adoption de la décision modificative à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_58-DE
Reçu le 02/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMMONNET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/59 : PROM'HAIES

Patrick BELOT intervient pour informer que les travaux de plantation et d'animation prévus avec le partenaire Prom'haies seraient prévus pour la plantation collective le 10 décembre au matin et pour l'école entre les 12 et 16 décembre 2022. Il s'agit de planter la 2^{ème} tranche d'arbres de 230 mètres. Il est également prévu la butte et le jardin.

Par ailleurs, une conférence aura lieu : « Plantons l'avenir » à une date non encore précisée.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 559 euros (taux de 60 % de prise en charge pour l'animation auprès des écoles et des habitants et 70 % pour les travaux), soit une dépense de 1 080 euros pour la commune.

Laurence SIMONNET complète que les achats de plants pour le jardin et la butte sont subventionnés dans le cadre de la réponse à l'AAP (appel à projets) de la Région. Des cerisiers sont prévus, résultat des travaux réalisés dans le cadre de l'AAP qui ont montré une tradition locale. Il y aura plusieurs variétés de cerisiers – arbres très présents autrefois sur La Chapelle Moulière - plusieurs variétés de pruniers, de pommiers, de poiriers et de pêchers ainsi qu'un amandier. Soit un total de 20 arbres qui seront plantés près du jardin potager.

Arnaud PEUCH regrette que pas plus d'habitants ne participent à cette activité qui se voulait conviviale. David BRIAND précise que la participation représente une trentaine de personnes, il

est vital, fortement en lien avec les élus.

AR Prefecture

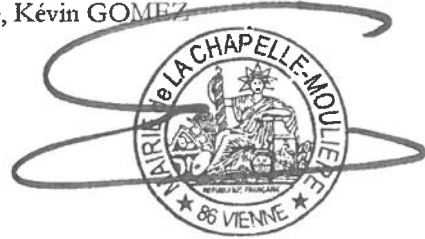
086-218600583-20221028-DELIB_22_59-DE
Reçu le 02/11/2022

Toutefois, comme le rappelle Patrick BELOT ces opérations sont tributaires des partenaires et eux-mêmes des livraisons de plants par exemple, donc il est très difficile d'anticiper les dates pour informer au mieux les habitants et faire la publicité en amont.

Le Conseil après en avoir délibéré vote la continuité des plantations à l'unanimité et autorise le Maire à signer les devis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_59-DE
Reçu le 02/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/60 : MODIFICATION DE L'INDÉMNITÉ DU MAIRE

Le Maire propose de diminuer ses indemnités de 32 à 28 %, soit l'équivalent de 128 euros par mois.

Laurence SIMONNET suggère qu'elle préfère que le Maire procède à des dons comme pour le repas des aînés.

Le Maire répond que l'un n'empêche pas l'autre.

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant que la commune compte 726 habitants (résultat du dernier recensement bases de l'INSEE) ;

Considérant que pour une commune de 726 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_60-DE
Reçu le 02/11/2022

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

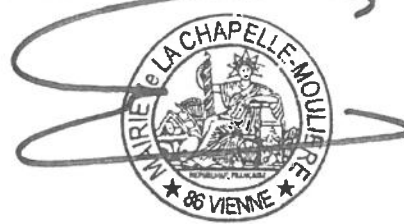
DÉCIDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet au 1^{er} novembre 2022 de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Absentions : Sylvie ROY, Laurence SIMONNET, Patrick BELOT, Chantal BEAUPOUX,
Marie-Christine GETREAU

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221028-DELIB_22_60-DE
Reçu le 02/11/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMMONET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/61 : TEAM GAGA-RORO ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour l'association Team Gaga-Roro.

En application de conventions approuvées par délibération du conseil municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de 200 euros à l'association Team Gaga-Roro afin de les aider à financer leur inscription au championnat du monde de swim-run en Suède pour l'année 2023. Leur participation représentera non seulement, la région et le département, mais également la Commune.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200 euros pour l'association Team Gaga-Roro.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

AR Prefecture

086-218600583-20221025-DELIB_22_61-DE
Reçu le 01/12/2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 octobre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 25 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMMONET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Arnaud PEUCH

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 11 à l'ouverture du conseil

Arrivée de Patrick BELOT à 19 h 48.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

QUESTIONS DIVERSES :

Pierrick GIRAUD fait part à l'assemblée de la proposition de Grand-Poitiers et du Comité consultatif en matière de voirie : l'instauration de l'obligation de rouler à 30 km/h dans le cœur de bourg, à 20 km/h dans les zones de rencontres, marquage au sol pour les piétons, aménagement de trottoirs pour se rendre au cimetière, panneaux de signalisations, carrefour avec arrêt refait, sens unique, marquage ramassage scolaire... En ce qui concerne le hameau des Maillets, des éléments piétons seront mis en place, zone 30 km/h et pour Saint-Claud des bandes rugueuses dans la descente, des coussins berlinois le long de la Vienne ainsi que des signalisations visuelles jusqu'à l'Écotière pour les portes suggérées par la DREAL (zone site naturel protégé) et zone 30 km/h également.

Les propositions de Grand-Poitiers ne font pas l'unanimité et n'empêcheront pas le non-respect des vitesses limitées.

Laurence SIMONNET rappelle que c'est le rôle des élus de faire en sorte de tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité demandée par les habitants. A ce sujet, les habitants du hameau des Guilbaudières ont également demandé une zone à au moins 30 km/h.

Pierrick GIRAUD précise que le contournement du centre bourg, d'une part par la rue du lotissement du Clos Picot, n'était pas approprié notamment pour le passage des poids lourds et des engins agricoles et d'autre part par le chemin longeant la maison de Monsieur Serge

AR Prefecture
086-218600583-20221028-QUESTIONS_DIVER-DE
Reçu le 02/11/2022

LEBOND, serait trop onéreux et non pris en charge par le département (évalué à environ 2 millions d'euros).

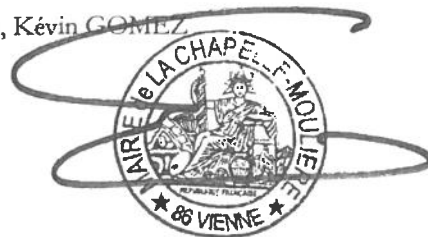
L'enveloppe financière PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) dont dispose la commune s'élève à 180 000 euros, or la totalité des travaux à réaliser pourraient atteindre le double.

Madame Laurence SIMONNET propose de mettre sur le site Internet de la commune la proposition de Grand-Poitiers.

En conclusion, Monsieur le Maire nous informe d'une réunion possible avec le Département, mais, à ce jour, le contenu, le public et la date n'ont pas été précisés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 28 octobre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ.



AR Prefecture

086-218600583-20221028-QUESTIONS_DIVER-DE
Reçu le 02/11/2022